

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

le 4 JUIN 2010

Affaire suivie par :

Ganaël DWORATZEK

Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet d'installation classée pour l'exploitation
d'installation de stockage de liquides à Bassens (33)**

Préambule

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 7 avril 2010.

Il convient de relever que des éléments complémentaires relatifs à l'étude d'impact et à l'étude de dangers ont été transmis par le pétitionnaire au préfet de Gironde le 25 mai 2010. Ces compléments de dossier devront être portés à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique.

1. Présentation du projet et son contexte

La société SEA-TANK BORDEAUX S.A.S. est installée dans la zone portuaire de Bassens depuis 2007. Elle a pour activité unique le stockage transitoire et la manutention de produits liquides.

Le site emploie jusqu'à 6 personnes en période de forte activité pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 500 000 euros en 2008. Le projet d'un montant de 10 millions d'euros est financé pour 50% par autofinancement et pour 50% par des emprunts.

Actuellement, la société SEA-TANK BORDEAUX S.A.S. exploite des installations de stockage pouvant recevoir du diester (esters méthyliques d'huiles végétales), de la glycérine, de l'huile végétale brute et de l'huile végétale raffinée composées de 9 cuves d'une capacité totale de 20730 m³. Ces installations ne sont pas classées. Le flux total (réception et expédition) était d'environ 137 000 tonnes en 2008.

La société projette d'augmenter sa capacité de stockage et d'étendre sa gamme de produits liquides stockés sur son site. Ces nouvelles installations de stockage relevant du régime de l'autorisation, la société dépose une demande d'autorisation d'exploiter.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le projet prévoit :

- Une unité de stockage de soude, d'acides et d'engrais liquides composée de 2 cuves d'une capacité totale de 6800 m³,
- Une unité de stockage d'engrais liquides, d'huile minérale, d'huile végétale, de diester, d'additifs pour engrais composée de 7 cuves d'une capacité totale de 15150 m³.
- Le transit annuel de 700 000 tonnes de produits.

Le choix de l'implantation de ces nouvelles installations de la société SEA-TANK BORDEAUX S.A.S. sur ce site est motivé par :

- La proximité de son client principal (SAIPOL),
- Les différents moyens de transport exploitables sur le site,
- L'utilisation actuelle du site pour une activité de même nature par cette société.

Les principaux enjeux environnementaux du projet ont trait à :

- La proximité du site d'importance communautaire « La Garonne », zone de migration et d'alimentation pour les espèces amphihalines (dont l'Esturgeon du type « *Acipenser sturio* »).

En termes de sécurité industrielle, il y a lieu de relever, en particulier-

- La proximité par rapport au site industriel et à la zone de stockage de la route départementale 10 dont le trafic (notamment poids lourds) est notable ;
- Les risques accidentels liés :
 - aux activités de stockage et de transports de liquides (fuite ou rupture d'une cuve ou d'une canalisation et incendie),
 - à la proximité avec les silos de la société UNION INVIVO et du quai de dépotage de butadiène et de méthanol (risque effets domino).

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de l'Environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les compléments apportés au dossier le 25 mai 2010 apportent des précisions utiles concernant les incidences sur le site Natura 2000 « La Garonne », notamment dans l'hypothèse d'une pollution industrielle.

3. Analyse de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

3.1 État initial

Le dossier, dans l'ensemble, a correctement analysé l'état initial et ses évolutions et est en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Par rapport aux plans et programmes concernant le projet, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

Il en est ainsi, en particulier pour le PLU et le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Bassens. Le site industriel étant localisé en zone rouge hachurée bleue du règlement du PPRI communal, il y a lieu de relever que les stockages sont implantés à une côte seuil supérieure à la crue centennale et au phénomène des plus hautes eaux connues (PHEC) ; une étude hydraulique produite en annexe reposant sur des simulations hydrauliques a, en outre, permis de compléter la connaissance du casier hydraulique.

Il y a lieu de relever, toutefois, que l'analyse de la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Adour-Garonne, n'a pu se référer au nouveau SDAGE approuvé le 1er décembre 2009 ; le dossier ayant été déposé avant cette date.

Le site industriel étant implanté dans une zone dédiée aux activités portuaires et industrielles depuis une cinquantaine d'années, on peut estimer que les enjeux faunistiques et floristiques sont modestes ; à l'exception, toutefois, du site Natura 2000 « Garonne » qui borde le site industriel. Ce site Natura 2000, on l'a déjà souligné, représente des enjeux de première importance caractérisés par des espèces d'intérêt prioritaire (Esturgeon européen ...).

3.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet dans :

- La phase chantier
Les travaux projetés n'entraînant pas de terrassements importants, les incidences seront réduites à la source. Différentes mesures seront prises pour atténuer les nuisances temporaires (bruit, émission de poussières).
- La phase exploitation
 - Concernant les effets du projet sur le régime des crues, il y a lieu de noter que l'étude hydraulique réalisée par le bureau SOGREAH, conduit à des incidences limitées ;
 - les aspects liés au rejet (eaux pluviales, eaux saturées, eaux de lavage, rejets accidentels) sont estimés comporter de faibles incidences sur le milieu récepteur, compte tenu des mesures et équipements projetés ;
 - Concernant l'analyse des effets sur la santé, on retiendra qu'il n'a pas été mis en évidence de valeur toxicologique de référence pour les substances émises ; ces substances n'étant pas classées comme toxiques d'un point de vue chronique, il est donc justifié de ne pas avoir procédé à une quantification des risques ;
 - Enfin, il y a lieu de relever que l'analyse de l'impact des rejets atmosphériques mériterait d'être complétée. Ces compléments concernent l'évaluation des zones d'effets des rejets atmosphériques d'acide chlorhydrique pour les événements des cuves en situation de fonctionnement. Dans ce sens, il serait opportun que des solutions techniques de réduction des rejets d'acide chlorhydrique soient mises à l'étude.
- Incidences sur le site Natura 2000 « La Garonne » en cas de pollution accidentelle
Au regard du site Natura 2000 « La Garonne », le pétitionnaire estime qu'en cas de déversement accidentel dû à une rupture de flexible lors d'opérations de (dé)chargement de navires, il ne peut y avoir d'incidences notables sur les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que sur la chaîne alimentaire de ces espèces. Les raisons tiennent à la fois à la nature des produits et des substances (huiles, EMVH, glycérine) fortement biodégradables et aux très faibles quantités en cause (0,06% du débit d'étiage de la Garonne), dans l'hypothèse d'un événement majorant.

3.3 Justifications du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. L'avis du maire de Bassens est produit en annexe.

3.6 Méthodes d'analyse utilisées

Il doit être mentionné que l'évaluation des impacts est basée principalement sur le retour d'expériences de la société qui exploite plusieurs sites de stockage de vracs liquides.

3.7 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3.8 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée à une absence d'incidences notables sur les aspects environnementaux, et notamment, sur le site d'importance communautaire « La Garonne », en prenant en compte les hypothèses de fonctionnement dégradé.

4. Étude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'une des substances susceptibles d'être présentes sur le site est l'acide chlorhydrique pour laquelle, l'étude de dangers ne permet pas en l'état de quantifier l'intensité des effets des phénomènes dangereux qui peuvent se produire sur le site (émissions de vapeurs toxiques). Il y a lieu de relever que l'exploitant s'est engagé à produire des compléments d'étude pour évaluer ce risque et à retirer sa demande d'autorisation d'exploiter les installations de stockage d'acide chlorhydrique si cette activité représente effectivement des risques d'émission de vapeurs toxiques susceptibles d'affecter les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

4.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'analyse des risques a permis de retenir 4 phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site :

- incendie de la cuvette de rétention de l'unité de stockage existante (cuvette 1),
- incendie de la cuvette de rétention de l'unité de stockage comportant 2 bacs d'une capacité totale de 6 800 m³ (cuvette 2),
- incendie de la cuvette de rétention de l'unité de stockage comportant 7 bacs d'une capacité totale de 15 150 m³ (cuvette 3),
- épandage de produits suite à la rupture d'un réservoir.

4.3 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Toutefois, concernant l'épandage de produits suite à la rupture d'un réservoir, des compléments d'information sont à demander au pétitionnaire pour évaluer les zones d'effet toxique d'acide chlorhydrique en cas d'épandage dans la cuvette de rétention et pour étudier les solutions techniques pour réduire ces éventuels effets.

Les phénomènes d'incendie dans les cuvettes de rétention génèrent des zones d'effets irréversibles et létaux qui sortent du site : la voie ferrée de fret qui borde le site est atteinte par des effets irréversibles. Les bandes transporteuses du quai et du terminal minéralier, ainsi que les bouches de butadiène et de méthanol situées à proximité du site sont également touchées. La CD10 (quai Alfred Vial) n'est pas touchée par ces effets.

4.4 Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques, sous une forme didactique.

5. Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De manière générale, les études d'impact et de dangers présentent un caractère de clarté et abordent tous les aspects requis par le Code de l'Environnement. Des précisions complémentaires utiles ont été apportées concernant l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 « La Garonne » en cas de déversement accidentel de produits et de substances.

5.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, à titre principal ceux liés à la proximité du site Natura 2000 « La Garonne » et de la RD 10. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Il y a lieu, en outre, de relever, conformément aux engagements du pétitionnaire, le besoin de compléter l'étude du risque d'émission de vapeurs toxiques lié au projet de stockage d'acide chlorhydrique.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT